

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 210

présenté par
Mme Cariou

ARTICLE 13

Rétablir le IV de l'alinéa 26 dans la rédaction suivante :

« IV. – À l'article L. 188 B du livre des procédures fiscales, au 8° du II de l'article 131-26-2 du code pénal et au second alinéa du I de l'article 28-2, au 5° de l'article 705 et au 2° de l'article 706-1-1 du code de procédure pénale, après la référence : « 5° », est insérée la référence : « du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.